

/VS

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 89-423 du 11 Décembre 1989

portant nomination du Président et
des Membres du Conseil d'Administra-
tion de la Loterie Nationale du Bénin.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N°77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée,
 - VU le décret N°89-310 du 05 Août 1989 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,
 - VU l'ordonnance N°6/PR/MFAE du 23 Mars 1967 portant création de la Loterie Nationale du Bénin,
 - VU la Loi N°88-005 du 26 Avril 1988 relative à la création, à l'organisation et au fonctionnement des Entreprises Publiques et Semi-Publiques,
 - VU le décret N°89-165 du 08 Mai 1989 portant approbation des Statuts de la Loterie Nationale du Bénin,
 - VU le décret N°85-464 du 25 Novembre 1985 portant nomination des membres et du Président du Conseil d'Administration de la Loterie Nationale du Bénin,
- SUR proposition du Ministre des Finances,
- Le Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 29 Novembre 1989,

D E C R E T E :

Article 1er.- Sont nommés membres du Conseil d'Administration de la Loterie Nationale du Bénin (L N B) les personnes ci-après désignées :

- Justin ADANLE, Représentant du Ministre des Finances,
Ministre de tutelle ;
- Salamatu BIO, Représentante du Ministre des Finances,
Ministre de tutelle ;

.../...

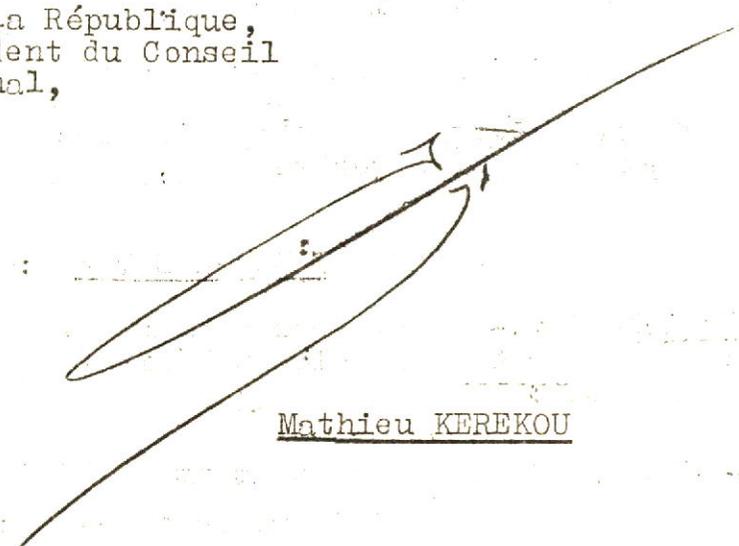
- Lucien SEBO : Représentant du Ministère de la Justice, chargé de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques,
- Théophile ASSOGBA :
ASSOGBA BATCHO : Représentant du Ministère du Plan et de la Statistique ;
- Félix AGBLEMON : Représentant du Personnel de la Loterie Nationale du Bénin ;
- Guy TONY : Représentant la personnalité compétente ;
- Séraphin TCHEKPE : Représentant des Usagers.

Article 2..- Le Camarade Justin ADANLE est nommé Président du Conseil d'Administration de la Loterie Nationale du Bénin.

Article 3..- Le présent décret qui abroge les dispositions du décret N°85-464 du 25 Novembre 1985 susvisé, sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à Cotonou, le 11 Décembre 1989

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,



Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances



Paul Irénée ZINSOU
Ministre intérimaire

Ampliations : PR 6 SA/CC 4 CP/ANR 4 CPC 2 PPC 1 SGCEN 4 MF 4
Autres Ministères 14 CEAP 6 DB-DCF-DTCP-DSDV-DI 10 DPE-DLC-
INSAE 3 UNB-FASJEP 2 BN-DAN 2 Président et membres du Conseil
10 JORPB 1.-